

RAPPORT N° 98/2-13
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DE RETENUES COLLINAIRES

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION

Par Délibération n° 90-41 du 6 octobre 1990, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans le domaine de la construction de retenues collinaires individuelles.

L'assemblée délibérante a de plus adopté les pourcentages de la participation communale venant en complément des aides directes de l'Etat et de la Région, à savoir :

CAPACITE DE RETENUE
- inférieure ou égale à 999 m ³
- comprise entre 1 000 et 2 000 m ³
- supérieure à 2 000 m ³

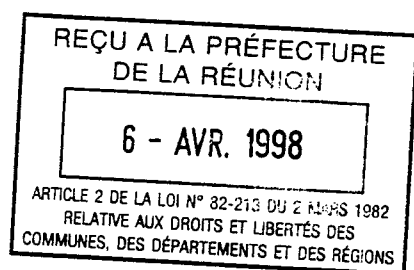
PARTICIPATION COMMUNALE
20 %
15 %
10 %

Dans le cadre des appels d'offres n° 11 et n° 12 menés sous maîtrise d'ouvrage régionale, trois retenues ont été réalisées sur le territoire de la Commune de Saint-Denis comme détaillés en annexe du Rapport.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à accorder l'aide financière de la Commune, en complément des aides directes de l'Etat et de la Région (à hauteur de 80 %), à Messieurs Jean Patrick GOVINDIN, Gilles PAYET et Jacquet MAILLOT, selon la répartition figurant en annexe ;
- à verser la somme globale de 80 065,34 F au profit de la Région Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 98/2-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET

CONSTRUCTION DE RETENUES COLLINAIRES

**AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-13 du Maire ;

Vu le rapport de Florian BAILLIF, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

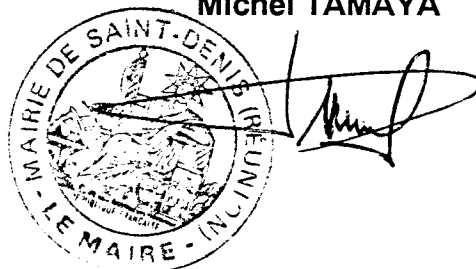
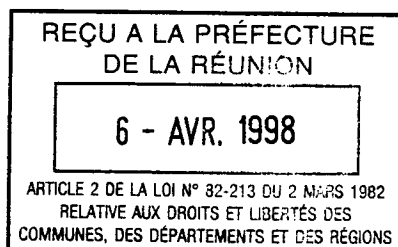
Autorise le Maire à accorder l'aide financière de la Commune (en complément des aides directes de l'Etat et de la Région à hauteur de 80 %) à Messieurs Jean Patrick GOVINDIN, Gilles PAYET et Jacquet MAILLOT selon la répartition présentée dans les tableaux figurant en annexe, pour la construction de retenues collinaires.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à verser la somme globale de 80 065,34 F au profit de la Région Réunion.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 98/2-13**CONSTRUCTION DE RETENUES COLLINAIRES****AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE
EN COMPLEMENT DES AIDES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION****APPEL D'OFFRES N° 11**

BENEFICIAIRES	VOLUME	COUT TTC	PARTICIPATION COMMUNALE	
			%	MONTANT TTC
Jean Patrick GOVINDIN	1 000 m ³	147 854,36 F	15 %	22 178,15 F
Gilles PAYET	1 000 m ³	159 091,25 F	15 %	23 863,69 F
Sous-total	2 000 m ³	306 945,62 F		46 041,84 F

APPEL D'OFFRES N° 12

BENEFICIAIRE	VOLUME	COUT TTC	PARTICIPATION COMMUNALE	
			%	MONTANT TTC
Jacquet MAILLOT	1 300 m ³	226 823,30 F	15 %	34 023,50 F
Sous-total	1 300 m ³	226 823,30 F		34 023,50 F

TOTAL

NOMBRE	VOLUME	COUT TTC	PARTICIPATION COMMUNALE	
			%	MONTANT TTC
3	3 300 m ³	533 768,92 F		80 065,34 F

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 27 mars 1998
et annexé au Rapport n° 98/2-13

LE MAIRE
Michel TAMAYA

